

N° 2025 - 589

Convention avec MAGNY LOISIRS

Exposition Jeux forains des années
40 à 90 Tilt ou but

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la convention avec Magny Loisirs;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation de l'exposition Jeux forains des années 40 à 90 Tilt ou but, du 27 septembre au 22 octobre 2025, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer la convention avec Magny Loisirs domiciliée au 5 route d'Auneau à AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN (28700).

ARTICLE 2

Dit que la convention stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 3000 €, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011. TVA Non applicable article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du jeudi 25 septembre 2025 et s'achèvera le jeudi 23 octobre 2025.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 03 juillet 2025,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

.....02/10/2025.....

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

